

REGLEMENTS

DE LA

SOCIETE DE SECOURS

*Ajoutée à la Société Acadienne Saint-Francois-
Xavier le 1er Avril 1887.*

—000—

ART. 1—Conditions :

1—Le prix d'admission est de 50 cents et les droits mensuels sont de 25 cents.

2—Pour avoir droit aux bénéfices, un membre doit assister aux séances aussi régulièrement que possible, et payer ses droits dans le cours de chaque mois.

3—Pour réclamer les bénéfices, un membre doit présenter un certificat du médecin de la Société donnant la durée de la maladie.

4—Un qui désire devenir membre de la Société de secours doit se faire proposer pour admission, à une séance antérieure à celle à laquelle il a l'intention de se présenter personnellement.

5—Pour devenir membre de la Société de Secours, une personne doit être en bonne santé.